



Convention de partenariat

N° MAIRIE/2022/003

ENTRE

La Ville de Saint Romain de Colbosc dont l'hôtel de Ville est situé : Place Théodule Benoist, 76430, Saint Romain de Colbosc ;

Dûment représentée par son Maire, Madame Clotilde EUDIER

Ci-après dénommée « La Ville de Saint Romain de Colbosc ou la Ville » ;

ET

L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 LOOS CEDEX.

Dûment représenté par sa Directrice, Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU

Ci-après dénommé « l'EFS ou l'EFS HFNO » ;

ET

L'Association pour le don de sang bénévole du Havre et sa région dont le siège est situé 221 avenue du 8 mai 1945, 76610, Le Havre.

Dûment représentée par son Président, Monsieur Michel RANDOU

Ci-après dénommée « l'ADSB du Havre ou l'ADSB ».

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette Convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de St Romain de Colbosc devient commune partenaire du don de sang. Par cette Convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole du Havre et de sa région, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette Convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

Article 1 : OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO et l'ADSB en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune de St Romain de Colbosc.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

2.1 : Les engagements de la Ville de St Romain de Colbosc

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- offrir de l'affichage grand format deux semaine(s) par an. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes ;
- promouvoir le don de sang par :
 - la diffusion des supports d'information remis par l'ADSB ou l'EFS HFNO ;
 - l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;
- relayer sur les supports digitaux de la Ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donateurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr ;

- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donateurs de la région de St Romain de Colbosc organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour **l'organisation des collectes de sang**, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la circulation dans la commune d'un véhicule équipé de haut-parleurs pour faire des annonces sonores les jours de collecte ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, la Salle de spectacle « Le Siroco » située Rue Henri Odièvre à St Romain de Colbosc (76430) pour organiser les collectes de sang ;
Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une Convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte ;
- faciliter le stationnement des donateurs de sang en mettant à disposition des places de stationnement à proximité du lieu de collecte ou le stationnement gratuit pour la durée du don ;
- permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
- mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.) ;
- mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie, plan rouge, etc.).

2.2 : Les engagements de l'EFS HFNO

L'EFS HFNO s'engage à :

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à St Romain de Colbosc ;
- présenter la Ville comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- apposer le logo de la Ville et de la FFDSB sur les supports de promotion des collectes de sang ;
- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes à chacune des parties ;
- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés ;
- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;
- informer la Ville et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible ;
- prendre en charge le nettoyage des locaux après les collectes effectuées au sein des salles municipales.

2.3 : Les engagements de l'ADSB

L'ADSB s'engage à :

- participer activement à la promotion du don de sang et au recrutement de nouveaux donateurs dans la commune de St Romain de Colbosc ;
- participer, lors des collectes de sang, à la prise en charge des donateurs après le don via la Pause A+ ;
- transmettre à la Ville les supports de promotion des collectes, reçus de l'EFS et utiles à la diffusion municipale ;
- diffuser les supports d'information et de communication des collectes aux endroits non couverts par la diffusion municipale ;
- respecter les orientations stratégiques ainsi que les éléments de communication fixés par l'EFS. Dans ce cadre, faire valider par l'EFS HFNO les actions de communication sur le don au minimum un mois avant la date de l'action en question ;
- organiser à une date fixée d'un commun accord une remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région de St Romain de Colbosc ;

- participer à la création de partenariats complémentaires orientés vers les jeunes ;
- assurer la mise en place de la signalétique externe de collecte selon les modalités définies avec l'EFS HFNO.

Article 3 : RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (*Annexe n°2: Autorisation de captation et de diffusion d'image*).

Article 4 : RESPECT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Ville de St Romain de Colbosc et l'ADSB du Havre et de sa région ne pourront collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente Convention.

Dans le cas où la Ville et/ou l'ADSB ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsable(s) de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville et/ou l'ADSB.

Article 5 : ASSURANCE

Chaque Partie garantit disposer d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ou, si elle est son propre assureur, disposer des fonds suffisants pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des obligations lui incombant.

Article 6 : DUREE ET MODIFICATIONS

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Toute modification portant sur les éléments substantiels de la présente Convention doit être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir ensemble d'un nouveau partenariat.

Article 7 : RESILIATION

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient toutefois effective que trente (30) jours calendaires suivants l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément au droit applicable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La Convention pourra également être résiliée par l'une des Parties à tout moment et sans motif, par voie de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins soixante (60) jours au préalable.

Article 8 : ANNEXES

Les annexes à la présente sont contractuelles.

Article 9 : LITIGE

Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cette Convention, et que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

La Convention, en ce compris la réalisation des Prestations, est soumise au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Fait en 3 exemplaires originaux, Saint Romain de Colbosc, le 24/10/2022

Pour la Ville de Saint Romain de Colbosc,

La Maire,

Madame Clotilde EUDIER



Pour l'Établissement français du Sang Hauts-de-France - Normandie

La Directrice,

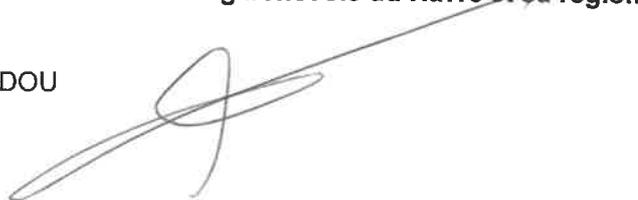
Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU



Pour l'Association pour le don de sang bénévole du Havre et sa région

Le Président,

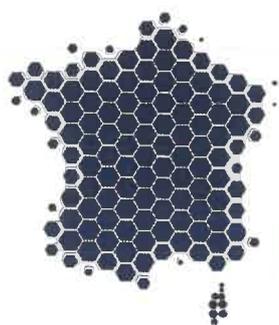
Monsieur Michel RANDOU



ANNEXES

Annexe I : Logo Label : « Commune partenaire du don de sang » ;

Annexe II : Autorisation de captation et de diffusion d'image.



COMMUNE PARTENAIRE
DU DON DE SANG

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne majeure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS² : OUI NON

Direction/Service.....

Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le³ :

.....

A⁴ :

.....

Par⁵:

.....

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

¹ Rayer les mentions inutiles

² Rayer la mention inutile

³ Date de prise de vues à préciser

⁴ Lieu à préciser

⁵ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne mineure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur⁶

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :.....

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :.....

Adresse mail :

Salarié EFS⁷ : OUI NON

Direction/Service.....

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom :.....

Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le⁸ :
.....

A⁹ :
.....

Par¹⁰ :
.....

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image de mon enfant (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée de mon enfant (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

⁶ Rayer les mentions inutiles

⁷ Rayer la mention inutile

⁸ Date de prise de vues à préciser

⁹ Lieu à préciser

¹⁰ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »